





L'utilisation de dispositifs médicaux électriques par les personnes atteintes de pathologie représente une dépense qui peut constituer un frein.

Pour accompagner le maintien à domicile de ces personnes, la CPAM du Val-de-Marne propose une prise en charge de frais d'électricité liés à l'appareillage ou au recours aux dispositifs médicaux électriques.



Forfait électricité

Toutes les personnes ayant besoin d'un dispositif médical électrique peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais jusqu'à 25 € par mois avec un plafond annuel de 300 €.



Comment bénéficier de cette prise en charge?

Pour accéder à cette aide voici les étapes :

1. Vérifiez votre éligibilité : vous disposez d'un dispositif médical électrique tels que l'oxygénothérapie, appareil pour l'apnée... ou vous en avez la nécessité de part votre pathologie.

2. Rassemblez les justificatifs suivants :

- Le formulaire de demande 8101 complété et signé (scannez le QR code ci-contre pour y accéder).
- Les ressources de tous les membres du foyer du mois précédant la demande.



- La dernière quittance de loyer ou le tableau d'amortissement du crédit + taxe foncière ou attestation d'hébergement.
- L'avis d'imposition de tous les membres du foyer.
- La prescription médicale indiquant la durée et le type de dispositif.

3. Envoyez vos documents à :

CPAM du Val-de-Marne Service des aides financières 93-95, Av. du Général de Gaulle, 94000 Créteil

POUR EN SAVOIR +

Si vous souhaitez découvrir d'autres aides, vous pouvez consulter notre catalogue d'aides financières.